



Arrêté n° 2023-012 - ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le 10 mars 2023 lors d'une représentation de théâtre.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Véronique FOUCHER, présidente de l'association « La Plaine sur scène » dont le siège social est situé 44 rue Paul Paulet 44210 Pornic, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une représentation de théâtre, le vendredi 10 mars 2023 de 19h00 à minuit.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Véronique FOUCHER en sa qualité de présidente de l'association « La Plaine sur scène » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une représentation de théâtre qui aura lieu le vendredi 10 mars 2023, salle des fêtes, Espace sports et loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 10 mars de 19h00 à minuit.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Véronique FOUCHER, présidente de l'association « La Plaine sur scène »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 12 janvier 2023

Séverine MARCHAND,
Maire

